

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 13 décembre 2021 à 19 h, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

12995, rue de la Bretagne (lot 2 653 793), secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 148-09-2021)

Demande numéro 2021-076, formulée le 30 août 2021 par « Katy Lévesque et Marc-Yvan Lévesque », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 0,87 mètre avec la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une ligne de lot latérale et un garage résidentiel;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une distance de 1,91 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un garage résidentiel;
- l'implantation d'un chauffe-eau de piscine ayant une distance de 0,69 mètre avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres entre une ligne de lot arrière et un chauffe-eau de piscine;
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 0,70 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale;
- l'implantation d'une thermopompe sans être complètement dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe doit être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu;
- l'implantation d'une terrasse arrière au sol ayant une distance de 0,28 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une terrasse de 0,6 mètre de hauteur et moins et une ligne de terrain latérale,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 35082, préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, déposé le 30 août 2021.

12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 157-10-2021)

Demande numéro 2021-081, formulée le 16 septembre 2021, par « Bell Textron Canada limitée (Alexandre Poudrier) », ayant pour effet de permettre l'implantation de trois (3) cheminées isolées en marge arrière qui excèdent de 16,99 mètres la ligne de toit du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation numéro IBELL-2106-25, produit par IMAUSAR, daté du 7 juin 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que des composantes mécaniques, telles que des cheminées situées dans les marges



latérales ou arrières d'un bâtiment, n'excèdent pas de plus de 3 mètres la ligne de toit du bâtiment.

17255, chemin Victor (lot 1 690 644), secteur de Saint-Janvier (résolution CCU numéro 158-10-2021)

Demande numéro 2021-082, formulée le 30 août 2021 par « Bélisle – Bélisle & Bélisle inc. (Alain Bélisle) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une enseigne détachée ayant une hauteur de 18,28 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale de l'enseigne détachée soit fixée à 6 mètres;
- l'implantation d'une enseigne détachée ayant une superficie de 57,59 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie maximale de l'enseigne détachée soit fixée à 10 mètres carrés;
- l'implantation de deux enseignes sur marquise ayant une longueur de 6,69 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la longueur maximale d'enseignes sur marquise soit fixée à 3 mètres,

le tout tel qu'il appert aux plans numéros SP 070621, préparés par Enseignes Barbo, datés du 10 et 11 juin 2021.

17385, rue du Titane (lot 6 181 667), secteur de Mirabel-en-Haut (résolution CCU numéro 159-10-2021)

Demande numéro 2021-083, formulée le 9 septembre 2021 par « Karine Duquette et David Hauptman », ayant pour effet de régulariser la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur 100 % de sa superficie, le tout tel qu'il appert au plan de construction, projet numéro 21-408 (20), préparé par Plan-IF, déposé le 5 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un toit soit plat sur au plus de 25 % de sa surface mesurée en projection horizontale.

17570, rue de l'Alpinisme (lot 1 810 595), secteur du Domaine-Vert Sud (résolution CCU numéro 160-10-2021)

Demande numéro 2021-084, formulée le 17 septembre 2021 par « Blaise St-Louis », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un solarium résidentiel empiétant de 4,28 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul arrière de 9 mètres;
- l'implantation d'une rampe d'accès ouverte résidentielle ayant une distance de 0,35 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une rampe d'accès ouverte extérieure pour personne à mobilité réduite et une ligne latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 8895, effectué par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, préparé le 11 juin 2021.

11900, rue du Cuivre (lot 6 326 423), secteur de Mirabel-en-Haut (résolution CCU numéro 161-10-2021)

Demande numéro 2021-085, formulée le 27 septembre 2021 par « Habitations Louis-Seize inc. (Manon Partenza) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 5,8 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 39296, effectué par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, préparé le 10 septembre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.



Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes. Également, considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra également transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 13 décembre 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 17 novembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate